

# Rencontres PACA Climat

## Les dispositifs d'aide ADEME – Mobilité / Transport

12 décembre 2023

- 1. Aides en gré à gré - Mobilité & Transport (5 dispositifs)**
  - 2. Appel à Projets Régional : Logistique Bas Carbone**
- ... Appels à Projets Nationaux : Conversion des vecteurs énergétiques (électrique, hydrogène)**

# Aide ADEME – gré à gré

## Dispositif n°1

Plans de mobilité  
simplifiés et  
schémas directeurs  
des modes actifs

## Dispositif n°2

Plans de  
circulation et  
mise en place de  
quartiers apaisés

## Dispositif n°3

Mobilités actives,  
partagées et solidaires:  
accompagner le  
changement de  
comportements vers le  
passage à l'action

## Dispositif n°4

Stations de  
distribution de  
bioGNV agricole

## Dispositif n°5

Schémas Directeurs  
pour les Infrastructures  
de Carburants  
Alternatifs (SDICA)

**Objectif** : accompagner techniquement et financièrement des collectivités dans l'élaboration de Plans de Mobilité Simplifiés (PDMS) et Schémas des Mobilités Actives (SDMA).

**Cibles** : prioritairement les communes et intercommunalités, AOM, AODE

## Dépenses éligibles :

1. Etude externalisée pour réaliser un PDMS, avec ou sans SDMA.
2. Etude externalisée pour réaliser un SDMA dans la mesure où un PDMS est déjà réalisé.

## Conditionnalités et résultats attendus :

3. programmation pluriannuelle des investissements et services approuvée par la collectivité par voie de délibération.
4. La production d'une note de gouvernance, tenant compte de la répartition des compétences (EPCI, communes, modalités de suivi politique et technique du plan ou schéma réalisé).
5. La conception d'un cadre méthodologique de suivi des impacts quantitatifs et qualitatifs de la mobilité sur le territoire.
6. Diagnostic, Plans d'actions et dispositif d'évaluation.

## Taux d'aide et plafond :

7. Dépenses éligibles 80 k€HTR maximum.
8. Soutien financier 50%.

# Plans de circulation et quartiers apaisés

**Objectif** : accompagner techniquement et financièrement à l'élaboration de Plans de circulation et dans la mise en place de quartiers apaisés.

**Cibles** : communes et intercommunalités, AOM, AODE

## Dépenses éligibles :

1. Etude externalisée pour réaliser **un plan de circulation** et mise en place de quartiers apaisés.
2. Ingénierie pour assurer une **assistance à la mise en œuvre** des premières mesures du plan.

## Conditionnalités et résultats attendus :

3. Fournir un plan de circulation et ses modalités de mise en oeuvre;
4. Limiter le trafic de transit (en particulier aux abords des établissements scolaires)
5. Diminuer la pression du stationnement en voirie et améliorer les aménités urbaines (végétalisation) ;
6. Intégrer l'amélioration de la logistique urbaine (avec approche multimodale)

## Taux d'aide et plafond :

7. Dépenses éligibles 100 k€HTR maximum.
8. Soutien financier 70%.

# Ecomobilité scolaire et report modal vers les modes actifs, l'autopartage, la mobilité inclusive

**Objectif** : accompagner techniquement et financièrement au développement de l'**écomobilité scolaire, le report modal vers les modes actifs, l'autopartage, la mobilité inclusive**

**Cibles** : communes et intercommunalités, AOM, AODE, organismes consulaires, associations.

## Dépenses éligibles :

1. Dépenses de communication, sensibilisation, formation
2. Evaluation d'action de report modal
3. ETP relais changement de comportement mobilité (30k€/an sur 3 ans)

## Conditionnalités et résultats attendus :

4. Analyse des besoins, conception de modules de formation, animation de formation ;
5. Réalisation d'outils de communication, création de site internet, diffusion d'informations, etc.
6. Structuration d'une filière, diffusion de solution, création et animation de réseaux.

## Taux d'aide et plafond (hors ETP) :

7. Dépenses éligibles action ponctuelle 30 k€HTR maximum.
8. Soutien financier 70%.

# Station de distribution de bioGNV agricole

**Objectif** : Accompagner les l'installation d'équipements nécessaires à la **distribution locale de bioGNV** agricole sur des installations de **méthanisation existantes**, qu'elles soient en cogénération ou injection.

**Cibles** : Entreprises

**Dépenses éligibles** :

1. Dépenses d'investissement dans des installations de méthanisation par cogénération
2. Dépenses d'investissement dans des installations de méthanisation avec injection de biométhane

**Conditionnalités et résultats attendus** :

3. Ne sont pas éligibles les installations de production de biogaz par méthanisation avant épuration (éligibles au fond chaleur)
4. Proposer un suivi des installations à 5 ans.

**Taux d'aide et plafond** :

5. Dépenses éligibles action ponctuelle 200 k€HTR maximum.
6. Soutien financier 70%.

# Schéma Directeur des Infrastructures de Carburants Alternatifs (SDICA)

**Objectif** : d'établir plusieurs scénarios de déploiement d'infrastructures de production et de distribution multicarburants sur le territoire en vue de la réalisation d'un **Schéma Directeur des Infrastructures de Carburants Alternatifs (SDICA)**.

**Cibles** : communes et intercommunalités, AOM, AODE

## **Dépenses éligibles :**

1. Diagnostic d'optimisation de flotte (uniquement de l'entité SDICA, pas tout le territoire)
2. Etude de planification et cartographie externalisées de SDICA

## **Conditionnalités et résultats attendus :**

Etablir plusieurs scénarios de **déploiement d'infrastructures de production et de distribution multicarburants sur le territoire concerné** dans une logique de déploiement complémentaire et non pas concurrent.

## **Taux d'aide et plafond :**

3. Dépenses éligibles action ponctuelle 150 k€HTR maximum.
4. Soutien financier 70%.



# AAP Logistique Bas Carbone





**Objectifs** : accompagner l'émergence de **nouveaux schémas collaboratifs** (mutualisation, circuits courts et économie circulaire) en réponse :

- aux évolutions **législatives**,
- aux mutations **sociales** et **sociétales** ;
- à l'**urgence environnementale** et **climatique**

**Structures éligibles** :

- **entreprises** de toute taille, (groupements ou associations d'entreprises, fédérations professionnelles et chambres consulaires, opérateurs, transporteurs, logisticiens, gestionnaires d'infrastructures, aménageurs, promoteurs) ;
- **collectivités territoriales, EPCI et autres établissements publics** ;
- **associations.**



## Exemples de projets éligibles

- Optimisation et rationalisation des flux en volume et en distance ;
- Amélioration du chargement des véhicules et réduction des retours à vide (bourses de fret, boucle reverse, ...) ;
- Massification et report modal ferré, fluvial, voire maritime de façade, sur courte distance le cas échéant, intégrant la rationalisation des pré/post acheminements et le traitement des ruptures de charge (y/c groupage-dégroupage, stock tampon, manutention) ;
- Mixité d'usages ou fonctionnelle, y compris dans sa dimension temporelle le cas échéant, et rationalisation des ressources / moyens (fret-voyageurs, espaces partagés y compris sur voirie, densification de ZAE, flottes décarbonées mutualisées, ...) ;
- Mise en place de centre de distribution / espaces logistiques / bureaux de quartier, hybrides le cas échéant, voire de hubs mobiles, adossés à des flottes décarbonées (dont cyclo-logistique), voire une solution d'avitaillement in situ, et optimisant l'usage du foncier (y/c requalification de friches ou exploitation de délaissés) ;
- Amélioration de l'accueil de la logistique en termes d'aménagement, stationnement, circulation, notamment dans le contexte de la mise en place de ZFE-m ;
- ...

Seront privilégiés les projets visant **le déploiement de pratiques / solutions innovantes** et s'appuyant sur **la collaboration et la mutualisation** entre chargeurs, filières, opérateurs, en volumes et en ressources (foncières, immobilières, équipements, véhicules, compétences, ...)

---



## Niveaux d'aides

Les aides pourront couvrir deux catégories de dépenses, conditionnant les taux maximums d'intervention appliqués aux montants des dépenses prévisionnelles éligibles, à travers :

- Le financement d'**études externalisées** (aides à l'ingénierie et/ou études de préfiguration, de faisabilité technique et économique de **projets opérationnels**), plafonnées à 50 000€, dont l'intensité maximale de cumul des aides publiques ne devra pas dépasser :
  - Petites Entreprises - 70% maximum des dépenses éligibles ;
  - Moyennes Entreprises - 60% maximum des dépenses éligibles ;
  - Grandes Entreprises - 50% maximum des dépenses éligibles ;
  - Activité non économique - 80%.
- Le financement d'investissements et d'**expérimentations en conditions réelles**, plafonnées à 100 000€, dont l'intensité maximale de cumul des aides publiques ne devra pas dépasser :
  - Petites Entreprises - 60% maximum des dépenses éligibles ;
  - Moyennes Entreprises - 50% maximum des dépenses éligibles ;
  - Grandes Entreprises - 40% maximum des dépenses éligibles ;
  - Activité non économique - 80%.

